



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 3 avril 2019 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Etaient présents : M. Jean-Michel MASSÉ, Maire ; MM. Lucien THIBAUDEAU, Alain CHARLET, Adjoint ; M. Dominique SOLAS, Conseiller Délégué ; Mmes Laurianne ABIT, Christiane ANSELME, Béatrice GILLIES, Anne KAREHNKE, MM. Jean-Paul FLEURY, Régis GUILLO, Fabrice MICHEAU, Patrick TREUSSART, Conseillers.

Etaient excusés : Mme Elisabeth BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Dominique SOLAS, Mme Marie CHARLES ayant donné pouvoir à Jean-Michel MASSÉ, Mme Lise COULEAU ayant donné pouvoir à Laurianne ABIT.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Excusés : 3

Représentés : 3

Votants : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Lucien THIBAUDEAU est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès verbal de la séance du 6 mars 2019, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. URBANISME

1.1 Echange de parcelle rue de la plage

2. BATIMENTS / VOIRIE / VOIES ET RESEAUX

2.1 Point Travaux

2.2 Création d'un nom de rue – lotissement de la rue de la Vergère

2.3 Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux du square de Verdun avec le Syndicat départemental de la Voirie

3. FINANCES

3.1 Vote des Taxes locales

3.2 Vote des participations

3.3 Attribution des subventions votées dans le cadre du vote du budget

3.4 Subvention 2019 à l'association du Foyer Rural de Saint Denis d'Oléron

3.5 Vote des Budgets 2019 (Commune, Port, Camping, Chassiron)

3.6 Tableaux des effectifs titulaires 2019

3.7 Provision pour dépréciation des actifs circulants

3.8 SMACL : remboursement de sinistres

4. PERSONNEL

4.1 Camping municipal : modification de poste créé pour avancement de grade

5. INTERCOMMUNALITE

5.1 Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Logement à destination des saisonniers de l'ancienne colonie des PTT : fixation des loyers

6.2 Demande d'utilisation de la voirie pour activité de transport

6.3 Prolongation de la location d'un logement communal

7. BUDGET ANNEXES

7.1 Port de Plaisance

7.1.1 Révision des loyers des modules du port de plaisance

7.2.1 Loyer 2019 de l'association Y.C.O.

7.2 Phare de Chassiron

7.2.1 Information sur le renouvellement de la Délégation de Service Public du Phare

8. **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Régie pour la vente de produits divers du Port de Plaisance : nouveaux articles

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter à l'ordre du jour les questions susmentionnées.

1. URBANISME

1.1 ECHANGE DE PARCELLE RUE DE LA PLAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la réunion du 6 mars 2019, il a été évoqué la proposition de Mr et Mme BURASCHI pour l'échange d'une partie de leur parcelle située à l'angle de la rue de la plage et de la rue du port avec une partie du parking situé en face du bar restaurant Le Cocotier suite aux dégradations commises sur leur mur d'habitation.

Une visite sur les lieux était nécessaire afin de mesurer la proposition et constater sur place du gain et de la perte de terrain.

Considérant que cet échange ne serait pas favorable à la commune, qui perdrait du stationnement sur ce parking,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de refuser la proposition d'échange de terrain de Monsieur et Madame BURASCHI.

2. BATIMENTS/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX

2.1 POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lucien THIBAUDEAU qui souhaite faire un point concernant les travaux effectués et à réaliser sur la Commune :

Square de Verdun

Le mobilier urbain sera livré à la fin du mois d'avril. Il a été demandé que la pause du mobilier soit réalisée dès le 29 avril 2019.

Le branchement électrique du bâtiment des sanitaires et du DAB n'avait pas été réalisé. L'entreprise ENEDIS a été relancée pour une intervention le 10 avril. La demande de branchement du DAB ayant été égarée entre ENEDIS et ENGIE (entreprise en charge des branchements), Monsieur THIBAUDEAU leur a indiqué son mécontentement, ce qui a débloqué la situation et permis de réaliser les 2 branchements le 10 avril.

Les travaux d'étanchéité et d'isolation du bâtiment n'ont pas encore été lancés. L'architecte et le maître d'œuvre, malgré plusieurs relances de notre part, ne donnent pas de réponse concrète.

Rue de la Jaille

A la suite des tests à l'air, il est nécessaire que certaines portions de route soient réouvertes afin de corriger les anomalies détectées sur le réseau. Les travaux de revêtement devraient être terminés au cours du mois de mai 2019.

Camping municipal

Le Syndicat de la voirie réalise actuellement la réfection de 2 routes internes du camping ainsi que l'aire de vidange des camping-cars.

Modules du port de plaisance

L'entreprise REGONDEAU a effectué les réparations préconisées par les experts sur les portes des modules du Port. A la suite de son passage, Monsieur MOUCLIER a été chargé de faire le tour des commerçants afin de savoir s'ils étaient satisfaits. En grande majorité, Monsieur MOUCLIER a eu un retour positif de leur part. Il a donc été indiqué à l'assurance que les travaux avaient été réalisés et que nous en étions satisfaits. Cependant, aujourd'hui, 3 commerçants nous ont indiqué que le mécanisme ne fonctionnait plus correctement. Monsieur le Maire indique que les experts des assurances avaient précisé que les problèmes récurrents pourraient également être dus aux pièces métalliques qui ne seraient pas adaptés au poids des portes.

Afin d'éviter que cette situation ne se dégrade et que les commerçants puissent exploiter leur commerce dans de bonnes conditions, le contrat d'entretien prévu avec l'entreprise REGONDEAU va être signé et il sera demandé à l'entreprise de programmer une intervention le plus rapidement possible.

DAB/Sanitaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le bâtiment abritant le DAB et le sanitaire du square de Verdun n'est pas conforme au permis de construire. En effet, l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre pour ce bâtiment, n'avait pas prévu dans ses plans l'étanchéité et l'isolation. Cela aura eu pour conséquence une surélévation du bâtiment d'environ 50 cm. Monsieur CHARLET a proposé la suppression du bardage bois prévu initialement sur le toit et la façade du bâtiment. Cette proposition permettrait d'éviter une surélévation supplémentaire du bâtiment. Monsieur le Maire a validé cette proposition.

Monsieur le Maire propose de réaliser un habillage des murs extérieurs du bâtiment avec :

- Mur côté route départementale : représentation de l'île d'Oléron sur une plaque en plexi-glass de 3 m x 1,90 m décollée de quelques centimètres du mur,
- Mur côté square et parking : habillage végétal rappelant le végétal du square.

Monsieur CHARLET pense que la représentation est sobre mais trop stricte. Il propose que la mer soit représentée. Madame GILLIES propose de sabler la plaque comme il est possible de le faire sur du verre. Monsieur CHARLET propose qu'un trait bleu soit réalisé sur le contour de l'île.

Le Conseil municipal décide de retenir :

- La représentation de l'île d'Oléron entourée d'un trait bleu,
- La réalisation d'un mur végétal.

Des devis seront demandés pour répondre à cette décision.

2.2 CREATION D'UN NOM DE RUE – LOTISSEMENT RUE DE LA VERGERE

Monsieur le Maire présente la demande de Mr Patrick LEGOFF, propriétaire du terrain d'un nouveau lotissement situé rue de la Vergère. Il souhaite que le Conseil municipal nomme la rue interne du lotissement. Monsieur LEGOFF propose que cette rue soit nommée "rue de la Gadie".

Monsieur le Maire précise que le lotissement se dénomme "Lotissement de La Gadie".

Considérant le nom du lotissement et que cette rue privée ouverte à la circulation publique desservira uniquement ce lotissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de baptiser cette rue, "rue de la Gadie".

2.3 AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE REALISATION DES TRAVAUX DU SQUARE DE VERDUN AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Syndicat départemental de la voirie n'a pas fourni l'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux du Square de Verdun. Cette question sera réinscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

3. FINANCES

3.1 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

3.1.1 BUDGET COMMUNE

3.1.1.4 VOTE DES TAXES LOCALES

Comme chaque année, le Conseil municipal doit arrêter les taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour l'année à venir.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la fiscalité directe communale ont augmenté de 3,00 % en 2018.

Des économies ont continué d'être réalisées sur les charges de fonctionnement en 2018. Ces économies représentent 2,10 % des dépenses réelles de fonctionnement. Malgré cela, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 est déficitaire de 10 012,07 €.

Pour l'année 2019, la Dotation Globale de Fonctionnement va diminuer de 1,43 % (6 974,00 €) par rapport à 2018, soit depuis 2014 une baisse de 35 %.

Considérant les baisses successives de la Dotation Globale de Fonctionnement observée depuis plusieurs années et le résultat de la section de fonctionnement du budget 2018, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter pour l'année 2019 de 3 %, les taxes locales comme suit :

	2018	2019
Taxe d'habitation	8,62 %	8,88 %
Taxe foncière (bâti)	22,25 %	22,92 %
Taxe foncière (non bâti)	43,42 %	44,72 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'augmentation des taux d'imposition de la fiscalité directe communale tel qu'exposé ci-dessus.

3.1.1.5 VOTE DES PARTICIPATIONS 2019 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose de voter les participations 2019 destinées à financer les organismes intercommunaux ou communaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les participations 2019 suivantes :

Organismes	Articles	Montant 2019	
		Fonctionnement	Investissement
SIVOS ST DENIS / LA BREE	65548	337 278,47 €	
SIFICES	65548	42 869,00 €	
	2041582		3 625,00 €
SIVU du CIAS	65548	1 266,21 €	

3.1.1.6 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les demandes de subventions des associations et le montant qui pourrait leur être accordé au titre de l'année 2019 dans le cadre du vote du budget 2019.

ASSOCIATIONS	Subventions 2019
1 - SECURITE	2 500,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 300,00 €
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00 €
2 - ANCIENS COMBATTANTS - VICTIMES DE GUERRE	500,00 €
ANCIENS COMBAT. ET VICTIMES DE GUERRE	200,00 €
600ème S° MEDAILLES MILITAIRES DE L'ILE D'O.	100,00 €
FNACA - Comité Ile d'Oléron	150,00 €
UNION NAT. COMBATTANTS PAYS MARENNES OLERON	50,00 €
3 - LOISIRS - ANIMATIONS	2 750,00 €
DEJHOUQUES Les	150,00 €
PHILARMONIQUE OLÉRONAISE La	600,00 €
RIO - Ass° RADIO ILE D OLERON	2 000,00 €
4 - SPORT	4 400,00 €
Ass° SPORTS DIONYSIENS	1 000,00 €
ARCHERS OLERONAIS	160,00 €
ATHLÉTISME OLÉRONAIS C.S.S.G.O.	240,00 €
JUDO CLUB OLERONAIS	320,00 €
GYM OLERON	440,00 €
OLERON FOOTBALL CLUB	80,00 €
CLUB SPORTIF FOOTBALL ST GEORGES	360,00 €
OLERON HANDBALL	240,00 €
RAQUETTE CAYENNE CLUB	280,00 €
ART MARTIAL ACADEMIE OLERONAISE	280,00 €
LA PETANQUE	1 000,00 €
5 - ECOLES - CULTURE	22 752,00 €
APE LES PITCHOUNS	400,00 €
FOYER RURAL DE ST-DENIS D'OLERON	21 000,00 €
MUSIQUE AU PAYS DE PIERRE LOTI	1 000,00 €
MFR CRAVANS	100,00 €
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	252,00 €
TOTAL	32 902,00 €

3.1.1.7 SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL DE SAINT DENIS D'OLERON

Monsieur le Maire indique qu'une délibération individuelle est nécessaire pour l'attribution d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

L'association de Foyer Rural de Saint Denis d'Oléron a pour mission principale de contribuer à l'animation et au développement culturel. La commune lui a confié, en complément de ses activités, l'organisation d'animations supplémentaires qui font l'objet d'une augmentation de la subvention initiale. Le montant de la subvention globale s'établit de la manière suivante :

Budget	Subvention 2019	Montant
Commune	Mission principale d'animation et de développement culturel – subvention initiale	9 000,00 €
	Orchestre pour l'animation du marché gourmand	3 000,00 €
	Organisation de deux festivités folkloriques du 14 juillet et du 15 août 2019	8 000,00 €
	Création d'un espace de vie sociale	1 000,00 €
Montant de la subvention 2019 versée sur le budget Commune		21 000,00 €
Phare de Chassiron	Organisation et frais de participation aux manifestations organisées sur le site du Phare de Chassiron	3 000,00 €
Montant de la subvention 2019 versée sur le budget Phare de Chassiron		3 000,00 €
Montant total de la subvention 2019		24 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'association du Foyer Rural de Saint Denis d'Oléron d'un montant de 24 000,000 € répartie tel que décrit ci-dessus entre le budget du Phare de Chassiron et le Budget de la Commune pour les missions susmentionnées pour l'année 2019,
- Dit que cette subvention sera versée à l'association à sa notification.

3.1.1.8 VOTE DU BUDGET COMMUNE 2019

Le projet de Budget 2019 est exposé à l'assemblée. Il se résume comme suit :

Dépenses			Recettes		
FONCTIONNEMENT					
Chap	Libellé	Budget 2019	Chap	Libellé	Budget 2019
011	Charges à caractères général	716 530,46 €	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	290 300,00 €
012	Charges de Personnel et frais assimilés	1 185 000,00 €	73	Impôts et taxes	1 862 645,00 €
014	Atténuations de produits	127 500,00 €	74	Dotations, subventions et participations	510 844,00 €
65	Autres charges de gestion courante	506 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	12 035,41 €
66	Charges financières	96 300,00 €	77	Produits exceptionnels	8 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 450,00 €	013	Atténuations de charges	123 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	53 080,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	260 274,96 €
042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	108 139,54 €	042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	26 400,63 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 094 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 094 000,00 €
INVESTISSEMENT					
Op°	Libellé	Budget 2019	Chap	Libellé	Budget 2019
OPERATIONS D'EQUIPEMENT		1 131 499,31 €	001	Excédent d'investissement reporté	278 870,67 €
701	Aménagement environnemental	548 799,31 €	024	Produits de cessions d'immobilisations	337 250,00 €
702	Bâtiments Adm. et cutuels	397 700,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	89 612,38 €
703	Aire Camping-Cars	24 000,00 €	13	Subvention d'investissement reçues	94 169,85 €
704	Voirie	45 000,00 €	16	Emprunts	300 000,00 €
705	Réseaux électriques	1 000,00 €	23	Immobilisations en cours	3 865,50 €
706	Equipements scolaires et culturels	6 000,00 €	040	Op° d'ordre de transfert entre sect°	408 139,54 €
708	Equipements sportifs et périscolaires	91 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	120 892,06 €
711	PCS, sécurité civile et environnementale	3 000,00 €			
712	Nouveau cimetière	15 000,00 €			
OPERATIONS FINANCIERES		269 883,00 €			
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		84 125,00 €			
OPERATIONS D'ORDRES FIANCIERES		48 492,69 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 534 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 534 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Vote le Budget 2019 de la Commune tel qu'exposé ci-dessus,

3.1.1.8 TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES 2019 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs titulaires de la Commune pour l'année 2019 tel qu'exposé ci-dessous :

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif		10/35ème	1	1	
	Adjoint Administratif	X		2	2	
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	X		3	3	
	Rédacteur		18,5/35ème	1	1	
	Rédacteur Principal 1ère classe	X		1	1	
	Attaché	X		1	1	
Technique	Adjoint Technique	X		3	3	
	Adjoint technique		25/35ème	1	1	
	Adjoint technique Principal 2ème classe	X		6	5	1
	Adjoint technique Principal 2ème classe		22/35ème	1	1	
	Adjoint technique Principal 1ère classe	X		4	4	
	Agent de Maîtrise Principal	X		1	1	
Culturel	Assistant de Conservation Principal 2ème classe		22/35ème	1	1	
		X		1	1	
	Assistant de Conservation Principal 1ère classe	X		1		1
Sécurité	Garde Champêtre Principal Chef	X		1	1	
	Brigadier Chef Principal	X		1	1	
TOTAL				30	28	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le tableau des effectifs titulaires de l'année 2019 présenté et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la Commune.

3.1.2 BUDGET PORT DE PLAISANCE

3.1.2.4 VOTE DU BUDGET PORT DE PLAISANCE 2019

Le projet de Budget 2019 est exposé à l'assemblée. Il se résume comme suit :

Dépenses			Recettes		
FONCTIONNEMENT					
Chap	Libellé	Budget 2019	Chap	Libellé	Budget 2019
011	Charges à caractères général	425 325,72 €	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	1 278 914,32 €
012	Charges de Personnel et frais assimilés	267 300,00 €	75	Autres produits de gestion courante	7 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	30 800,00 €	77	Produits exceptionnels	9 500,00 €
66	Charges financières	202 700,00 €	013	Atténuations de charges	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	20,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	46 952,44 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	85 000,00 €	042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	8 493,24 €
042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	344 854,28 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 356 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 356 000,00 €
INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Budget 2019	Chap	Libellé	Budget 2019
16	Emprunts et dettes assimilés	424 550,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	36 036,41 €
21	Immobilisations corporelles	80 847,45 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	133 000,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	8 493,24 €	040	Op° d'ordre de transfert entre sect°	344 854,28 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		513 890,69 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		513 890,69 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Vote le Budget 2019 du Port de Plaisance tel qu'exposé ci-dessus.

3.1.2.5 TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES 2019 – BUDGET PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs titulaires du Port de Plaisance pour l'année 2019 tel qu'exposé ci-dessous :

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif principal 2ème classe	X		1	1	
	Rédacteur	X		1	1	
Technique	Adjoint Technique	X		1	1	
	Adjoint technique principal 2ème classe	X		2	2	
TOTAL				5	5	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le tableau des effectifs titulaires de l'année 2019 présenté et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 du Port de Plaisance.

3.1.3 BUDGET CAMPING MUNICIPAL

3.1.3.4 VOTE DU BUDGET CAMPING MUNICIPAL 2019

Le projet de Budget 2019 est exposé à l'assemblée. Il se résume comme suit :

Dépenses			Recettes		
FONCTIONNEMENT					
Chap	Libellé	Budget 2019	Chap	Libellé	Budget 2019
011	Charges à caractères général	277 700,00 €	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	558 788,26 €
012	Charges de Personnel et frais assimilés	217 952,40 €	75	Autres produits de gestion courante	500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 010,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	60 935,19 €
66	Charges financières	10 595,00 €	042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	776,55 €
67	Charges exceptionnelles	3 500,00 €			
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	25 000,00 €			
042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	78 242,60 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		621 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		621 000,00 €
INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Budget 2019	Chap	Libellé	Budget 2019
16	Emprunts et dettes assimilés	34 500,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	83 742,98 €
21	Immobilisations corporelles	86 709,03 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00 €
23	Immobilisations en cours	65 000,00 €	040	Op° d'ordre de transfert entre sect°	78 242,60 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	776,55 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		186 985,58 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		186 985,58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Vote le Budget 2019 du Camping Municipal tel qu'exposé ci-dessus.

3.1.3.5 TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES 2019 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs titulaires du Camping Municipal pour l'année 2019 tel qu'exposé ci-dessous :

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif	X		1	1	
			26/35ème	1	1	
	Adjoint Admsintratif Principal 2ème classe		26/35ème	1		1
Technique	Adjoint Technique	X		1	1	
TOTAL				4	3	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le tableau des effectifs titulaires de l'année 2019 présenté et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 du Camping Municipal.

3.1.4 BUDGET PHARE DE CHASSIRON

3.1.4.4 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 – BUDGET PHARE DE CHASSIRON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les demandes de subventions des associations et le montant qui pourrait leur être accordé au titre de l'année 2019 dans le cadre du vote du budget.

ASSOCIATION	Subvention 2019
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ECLUSES	1 500,00 €
AUX CHATS PERCHES	1 500,00 €
RADIO ILE D'OLERON	2 000,00 €
ASSOCIATION DES SPORTS DYONISIENS	1 300,00 €
MAIRIE	6 000,00 €
FOYER RURAL	3 000,00 €
LA PETANQUE	2 000,00 €
Musique au Pays de Pierre Loti	1 500,00 €
DEJHOUQUES Les	400,00 €
TOTAL	19 200,00 €

1.1.4.5 VOTE DU BUDGET PHARE DE CHASSIRON 2019

Le projet de Budget 2019 est exposé à l'assemblée. Il se résume comme suit :

Dépenses			Recettes		
FONCTIONNEMENT					
Chap	Libellé	Budget 2019	Chap	Libellé	Budget 2019
011	Charges à caractères général	184 127,46 €	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	460 000,00 €
012	Charges de Personnel et frais assimilés	278 300,00 €	013	Atténuations de charges	4 406,07 €
65	Autres charges de gestion courante	1 050,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	73 541,51 €
67	Charges exceptionnelles	19 200,00 €	042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	23 052,42 €
042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	78 322,54 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		561 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		561 000,00 €
INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Budget 2019	Chap	Libellé	Budget 2019
20	Immobilisations incorporelles	2 882,11 €	001	Excédent d'investissement reporté	200 611,99 €
21	Immobilisations corporelles	278 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	23 052,42 €	040	Op° d'ordre de transfert entre sect°	78 322,54 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		303 934,53 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		303 934,53 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Vote le Budget 2019 du Phare de Chassiron tel qu'exposé ci-dessus.

1.1.4.6 TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES 2019 – BUDGET PHARE DE CHASSIRON

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs titulaires du Phare de Chassiron pour l'année 2019 tel qu'exposé ci-dessous :

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint Administratif principal 2ème classe	X		2	2	
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	X		1	1	
Culturel	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	X		2	2	
TOTAL				5	5	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le tableau des effectifs titulaires de l'année 2019 présenté et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 du Phare de Chassiron.

3.2 PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement sur compte de tiers est compromis.

Monsieur le comptable public a alerté Monsieur le Maire de créances dont le recouvrement paraît compromis malgré les poursuites effectuées et qu'il conviendrait en conséquence d'inscrire une provision.

Au vu des sommes restant à recouvrer et compte tenu du risque d'irrecouvrabilité, le comptable public a demandé l'inscription d'une provision au budget 2019 de la commune pour la somme de 2 080,00 € afin de permettre une mise en réserve budgétaire.

Vu le CGCT article R2321-2,

Vu la demande du comptable public,

L'exposé entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la constitution d'une provision à hauteur de 2 080 € pour dépréciation des actifs circulants (créances dont le recouvrement paraît compromis),
- indique que cette somme est inscrite à l'article 6817 du budget 2019 de la commune.

3.3 SMACL : REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Monsieur le Maire indique que la Compagnie d'assurance de la Commune, la SMACL, propose le remboursement des dommages suivants :

Date du sinistre	Sinistre	Montant du remboursement	Budget
31/01/2017	Affaire DUARTE (Urbanisme)	1 086,00 €	Commune
08/11/2017	Dommages causés à un câble ENEDIS lors de travaux d'espaces verts rue de Chassiron	1 158,41 €	Commune
05/09/2018	Barrière de l'aire camping car endommagée par un camping-cariste	1 467,44 €	Commune
28/12/2018	Barrière du parking nord du Port de plaisance endommagée par un usager lors de sa sortie	185,10 €	Port de Plaisance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les indemnités exposées ci-dessus proposées par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales en réparation des sinistres présentés,
- dit que chaque recette sera affectée au budget le concernant.

4. PERSONNEL

4.1 CAMPING MUNICIPAL : MODIFICATION DE POSTE CREE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la délibération n°2019.48 du 6 mars 2019 créant un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019 contient une erreur.

Le poste concerné par cet avancement de grade est un emploi à temps non complet, 26/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le poste créé par délibération n°2019.048 le 6 mars 2019 comme suit :

Grade	Nombre de postes ouverts	Date de création	Temps de travail
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	01/06/2019	26/35 ^{ème}

- Dit que la dépense sera prévue au budget 2019 du Camping Municipal.

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1 AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024

Monsieur le Maire indique que le logement est un des problèmes majeurs sur l'île d'Oléron. Il présente aux membres du Conseil municipal le document d'orientations du programme de l'habitat 2019-2024. Ce document présente une projection de l'habitat pour l'île d'Oléron. En 6 ans, au vu de la croissance de la population, il faudrait créer 1 120 logements (600 en résidence principale dont 190 logements à caractère social et 520 en résidence secondaire). Cette projection permet également de définir les besoins des communes en termes de disponibilité foncière et de rénovation.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 302-2 ;

Vu la loi n°91-662 d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 ;

Vu la loi n°99-596 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n°2003- du 1er août 2003 relative à l'orientation et à la programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le Décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le Décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, et notamment son article 133 relatif à l'intégration d'objectifs et d'actions en matière de performance énergétique des logements ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2016, approuvant le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'île d'Oléron ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 ;

CONSIDERANT la mise en œuvre du premier Programme Local de l'Habitat de l'île d'Oléron (2011-2017) avait pour objectif de développer et de structurer la politique intercommunale autour des problématiques liées au logement, avec pour enjeux principaux : le développement du parc de logements locatifs sociaux et locatifs privés à loyer abordables, l'amélioration de l'habitat privé et le soutien au logement des jeunes comme des plus âgés.

Le bilan de ce premier PLH affichant des résultats très encourageants sur la majeure partie des actions programmées, il a été décidé dès 2016 de lancer l'élaboration d'un second PLH.

Le Programme Local de l'Habitat constitue la feuille de route de la Communauté de communes sur les questions d'habitat et de logement pour les six prochaines années, en fixant les besoins en logements et hébergements (*TOME 1 : Diagnostic*), en définissant les grands enjeux du territoire (*TOME 2 : Document d'orientations*) et en inscrivant les actions à développer pour y répondre (*TOME 3 : Programme d'actions*).

Ce second PLH est l'occasion de poursuivre les actions déjà engagées et de développer de nouveaux axes d'intervention en faveur du logement pour tous sur l'île d'Oléron. Pour rappel, il s'articule autour de cinq grands axes :

1. Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et offrir des opportunités de parcours résidentiels en diversifiant la production de logements
2. Mettre en place une stratégie foncière communautaire en faveur d'un développement durable de l'habitat
3. Participer à l'atteinte des objectifs TEPOS en améliorant la performance énergétique du parc de logements
4. Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des populations spécifiques (jeunes, personnes âgées et handicapées, population précaire, personnes souffrant de handicap psychique...)
5. Animer, suivre et évaluer le PLH

Par sa délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a arrêté un projet de PLH, qu'il soumet à l'avis des communes, par délibération de leurs conseils municipaux respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet du Programme local de l'Habitat, sans remarque particulière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à Saint Denis 2 programmes de construction de logements à caractère social sont engagés avec la SEMIS :

- 6 logements dans le lotissement Les Jardins d'Eléonore, rue de Lattre de Tassigny,
- 12 logements (le double du projet initial) à la Bétaudière.

Le maître d'œuvre vient d'être choisi et le contrat avec la SEMIS sera signé prochainement.

Ces 2 programmes permettraient l'installation de nouvelles familles à Saint Denis.

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 LOGEMENT A DESTINATION DES SAISONNIERS DE L'ANCIENNE COLONIE DES PTT : FIXATION DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le logement rénové, situé dans l'ancienne colonie des PTT et donnant sur la rue de la libération, peut de nouveau être mis en location pour la saison estivale 2019, en priorité aux saisonniers des services communaux et aux associations de Saint Denis.

Ce logement est loué à des saisonniers dans le cadre d'une colocation. La commune loue une chambre et l'accès aux parties communes.

Pour rappel, les loyers 2018 s'établissaient comme suit :

- Pour un couple, chambre de 15 m² avec douche et WC indépendants : 300,00 €/mois
- Pour une personne seule; chambre de 15 m² avec douche et WC indépendants : 200,00 €/mois
- Pour une personnel seul, chambre de 9 m² sans commodités indépendants : 100,00 €/mois.

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable de prévoir une caution pour la location. La caution pourrait s'élever à 200,00 €.

De plus, il a été constaté qu'un autre saisonnier n'a toujours pas payé le loyer pour la chambre qu'il a occupée du 18 juin au 7 septembre 2018, soit une perte financière de 526,66 €. Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, il est proposé d'opérer comme au camping municipal et d'établir les baux de location au nom des employeurs qui seront chargés du paiement du loyer de leurs saisonniers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant des loyers tels qu'ils sont exposés ci-dessus,
- Dit que pour chaque locataire un bail individuel sera établi, dans la mesure du possible, au nom de l'employeur,
- Dit que le bail devra faire apparaître le nom de la personne occupant la chambre,
- Dit qu'une caution d'un montant de 200,00 € sera demandée aux locataires,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

6.2 DEMANDE D'UTILISATION DE LA VOIRIE POUR ACTIVITE DE TRANSPORT

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur BONNEAU. Il souhaite installer son activité commerciale de Tuk-Tuk IO Nature sur la Commune de Saint Denis d'Oléron afin de faire découvrir l'Ile d'Oléron tout au long de l'année dans des véhicules 100% électriques et silencieux soit par de simple visite ou par des visites avec dégustation de produits régionaux auprès de producteurs oléronais. A Saint Denis, il souhaite faire découvrir le Phare, le Port et les falaises.

Il a déjà pris contact avec l'Office de Tourisme de l'Ile d'Oléron qui est favorable à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur BONNEAU à utiliser la voirie communale de Saint Denis d'Oléron pour exercer son activité commerciale.

6.3 PROLONGATION DE LA LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame LAVESQUE qui occupe un logement au dessus de la Poste ne l'a pas quitté comme prévu le 31 mars 2019. En effet, elle n'a pas vidé le logement comme prévu, et ne pourra le vider qu'à son retour de vacances le 15 avril 2019.

Il est proposé de prolonger son bail pour un loyer de 150.00 € du 1^{er} au 15 avril 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De renouveler la location du logement n°4 à Madame LAVESQUE du 1^{er} au 15 avril 2019,
- D'appliquer un loyer de 150,00 € pour la période du 1^{er} au 15 avril 2019, charges comprises,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

7. BUDGETS ANNEXES

7.1 PORT DE PLAISANCE

7.1.1 REVISION DES LOYERS DES MODULES DU PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire rappelle que la redevance des modules du Port de Plaisance est indexée tous les ans, sur la base de l'Indice INSEE du Coût de la Construction (ICC) au 1^{er} juin.

L'indice de base est celui du 4^{ème} trimestre de l'année précédent l'indexation et l'indice de comparaison celui du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Ainsi, pour le 4^{ème} trimestre 2018, l'ICC présente une augmentation de 2,16 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer une augmentation de 2,16 % à la redevance des modules du Port de Plaisance à compter du 1^{er} juin 2019.

7.1.2 LOYER 2019 DE L'ASSOCIATION Y.C.O.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 mai 2017, il a été décidé d'exonérer l'association YCO de loyer durant 2 ans (2017/2018) compte tenu des travaux d'investissement qu'elle a réalisés sur la base nautique.

Il y a lieu de fixer le loyer pour l'occupation des locaux de la base nautique pour l'année 2019 par l'association. Pour rappel le loyer 2016 s'élevait à 2 450,00 € TTC soit 2041,66 € HT.

Monsieur TREUSSART souhaite faire un point sur les dépenses supportées par l'association. L'YCO réalise les réparations de type robinetterie, électricité, va passer un contrat de maintenance pour la chaudière. En 2018, l'association a eu à faire face à des dépenses exceptionnelles (départ de 2 salariés et participation au monte-escalier).

De plus Monsieur TREUSSART explique que malgré l'intervention régulière du service technique pour changer les lames de bois endommagées de l'escalier extérieur, il se dégrade rapidement à cause des eaux de pluie qui se déversent dessus. Monsieur TREUSSART propose qu'une gouttière, reliée à un système de récupération des eaux de pluie, permette de préserver l'escalier extérieur et de faire des économies d'eau. En effet l'eau récupérée servirait au lavage des bateaux de l'école de voile.

Malgré toutes ces dépenses passées et prévisionnelles, Monsieur TREUSSART indique que l'association ne demande pas d'exonération de loyer pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le loyer de l'association Y.C.O. pour l'année 2019 au montant de 2 500,00 € TTC.

7.2 PHARE DE CHASSIRON

7.2.1 INFORMATION SUR LE RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PHARE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Phare de Chassiron arrive à son terme le 31 mars 2021. Il faut donc anticiper l'élaboration du dossier de candidature de la commune pour son renouvellement. En effet, ce dernier n'est pas automatique. Il fera l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence. Les décideurs sont le service des Phares et Balises et le service des Domaines.

Le dossier devra contenir un bilan de la DSP mais également une projection sur l'avenir et des propositions de nouveaux aménagements (actualisation de l'espace scénographique, évolution des jardins et du bâtiment...)

Afin d'établir un dossier de candidature pertinent, il est nécessaire de se faire aider pour son élaboration. 3 cabinets ont été contactés :

- IN SITE, maître d'œuvre lors travaux d'aménagement du Phare en 2006/2007,
- Agence AVEC, cabinet chargé de la programmation des travaux de l'Escale et qui depuis est intervenu sur de nombreux projets portés par les communes oléronaises

- PHYTOLAB, maître d'œuvre en charge du réaménagement de la pointe de Chassiron.
PHYTOLAB a déjà fait savoir que cette mission ne faisait pas partie de leur compétence notamment le volet administratif et juridique.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 INFORMATION SUR LE PROTOCOLE DE SORTIE DU PAYS MARENNES OLÉRON

Monsieur le Maire, après avoir distribué le document présentant le projet de protocole de sortie du Pays Marennes Oléron, invite les membres du Conseil municipal à en prendre connaissance dans les prochains jours.

Le protocole devra être finalisé au plus tard le 15 avril 2019. A la suite de la fin du Pays Marennes Oléron, il sera mis en place un syndicat mixte pour gérer le SCOT.

Cette sortie ne sera pas une source d'économies importantes pour la Communauté de Communes de l'île d'Oléron mais un acte politique. Le sujet de l'écotaxe a été le révélateur des divergences de vues entre les communes oléronaises et celles du Bassin de Marennes.

En ce qui concerne l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes, elle ne sera pas impactée par la suppression du Pays Marennes Oléron car elle est totalement indépendante de cette structure.

8.2 PROJET MEDICAL OLÉRONAIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une réunion s'est tenue avec les acteurs médicaux et paramédicaux de l'île d'Oléron. Il y a été évoqué la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi sites. Cette maison de santé multi sites permettrait de créer un réseau entre tous les professionnels de santé de l'île d'Oléron (médecins, pharmaciens, infirmiers...) et la mise en commun d'un secrétariat et d'un fichier patients. Ce type de structure est subventionné par l'ARS et pourrait attirer des jeunes médecins.

Monsieur FLEURY indique qu'une majorité de médecins serait favorable à la mise en place d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) à l'échelle de l'île d'Oléron. Une CPTS a pour mission principale :

- L'accès facilité à un médecin traitant,
- La prise en charge des soins non programmés,
- L'organisation des parcours de santé pluri professionnels,
- La prévention.

Monsieur FLEURY s'interroge sur l'efficacité qu'aura la mise en place d'une telle structure pour l'attractivité de nouveaux médecins. En effet, le problème principal n'est pas le manque de médecin, mais sa répartition sur le territoire national et la féminisation du métier qui n'a pas été anticipée par l'Etat. L'augmentation du numéros clausus n'est pas suffisante si ces 2 problèmes ne sont pas résolus.

Monsieur le Maire rappelle que la situation du Nord de l'île d'Oléron n'évoluera pas tant que l'ARS ne reverra pas les chiffres d'évaluation des territoires. Les chiffres actuels permettant de qualifier des zones de médecine générale en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ou zone d'accompagnement complémentaire (ZAC) sont des chiffres figés jusqu'en 2021 sur des bases de l'INSEE de 2015. Aujourd'hui le Nord de l'île d'Oléron est considéré comme un territoire de vie santé non sélectionné en ZIP ou ZAC au vu des chiffres 2015 alors qu'en 3 ans le nombre de médecin généraliste a nettement diminué.

Pour la saison 2019, le cabinet médical de Saint Denis sera renforcé par un médecin du 1^{er} avril au 30 septembre et un autre médecin du 1^{er} juillet au 31 août.

8.3 REGIE POUR LA VENTE DE PRODUITS DIVERS DU PORT DE PLAISANCE : NOUVEAUX ARTICLES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à l'occasion des 30 ans du Port de Plaisance de nouveaux articles vont être proposés à la vente de la régie de vente de produit divers de la capitainerie du

port. Il convient de fixer leurs tarifs et le pourcentage de gratuits utilisés pour la promotion du Port ou en cas de détérioration :

<u>Articles</u>	<u>Tarifs 2019</u>		<u>% Gratuits pour promotion du port ou cas de détérioration</u>
	<u>H.T.</u>	<u>T.T.C</u>	
Polo	15,83 €	19,00 €	10 %
T-Shirt	12,50 €	15,00 €	10 %
Casquette "30 ans"	7,50 €	9,00 €	10 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2019.

8.4 PORT DE PLAISANCE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEFENSE DOUCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une demande de subvention a été faite pour la recharge en sable des plages à l'occasion du transfert de sable annuel du Port de plaisance.

Cette subvention n'existe plus depuis l'application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui a attribué la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations de manière exclusive et obligatoire au bloc communal. Dans notre cas la compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté de Communes.

Ce sujet sera évoqué avec le Président de la CDC IO lors d'un prochain bureau des Maires.

8.5 LES INCIVILITES COURANTES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Anne KAREHNKE qui souhaite faire un point sur les problèmes occasionnés par les incivilités courantes qui touchent à l'hygiène et la propreté publique, notamment le fait que les propriétaires de chiens ne ramassent pas tous les déjections canines.

Il est rappelé que l'article R633-6 du Code pénal dit que "*Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.*"

Madame KAREHNKE énumère plusieurs raisons pour lesquelles il est important qu'une action significative soit menée par la commune :

- Il est important de légitimer les 3 fleurs "Villes et Villages fleuris" en veillant à la propreté de nos rues,
- Conserver le pavillon bleu du port de plaisance et la qualité des eaux de baignade des plages,
- Soutenir les agents municipaux dans leurs missions de nettoyage,
- Donner un signal fort en direction de la majorité des habitants,
- Honorer le positionnement touristique de Saint Denis en qualité de station balnéaire familiale.

Les chiens sont actuellement interdits sur les plages du 15 juin au 15 septembre, il est important d'expliquer les raisons de cette interdiction. En effet, les déjections canines sont porteuses de parasites qui peuvent rester jusqu'à 2 ans dans le sable et de nombreuses bactéries dont Escherichia coli et des streptocoques. Le restant de l'année, il est proposé d'installer aux entrées de plages des distributeurs de sacs à déjections canine. Il existe également un problème de communication sur les distributeurs déjà en place sur lesquels il est simplement inscrit "Servez-vous". A l'instar d'autres communes françaises ou européennes, il serait judicieux d'y ajouter un message pour inciter les gens à mettre le sac dans une poubelle qui serait placée à proximité du distributeur.

Madame KAREHNKE a pris contact avec le responsable de la superette UTILE de Saint Denis qui s'est dit favorable pour proposer à la vente des sacs à déjection canine.

Il faut arriver à faire passer l'information par :

- Un message percutant qui mette mal à l'aise les contrevenants en indiquant que ces incivilités sont passibles d'une contravention,
- Un message de type humoristique,
- Un message pédagogique simple contenant des informations objectives.

Monsieur le Maire propose qu'une page du bulletin municipal soit consacrée à ce sujet afin de sensibiliser la population par un message pédagogique.

Il est important de faire comprendre aux gens qui sont impactés, que la commune s'engage dans ces actions.

Monsieur le Maire propose de voir ce qui est disponible en France en termes d'équipement. Il sera impératif que ces nouveaux équipements soient réapprovisionnés régulièrement une fois installés.

En ce qui concerne les dépôts d'ordures sauvages à proximité des bornes et containers, la Communauté de Communes doit mettre en place une information sur les sanctions applicables.

8.6 LESSIVE DE PRINTEMPS

Madame Anne KAREHNKE rappelle aux membres du Conseil municipal que la manifestation "lessive de printemps" se déroulera du 11 au 14 avril 2019. L'inauguration aura lieu le 11 avril à 12h00. La manifestation sera ponctuée d'animation (ateliers, concerts, expositions...).

8.8 PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal devrait avoir lieu mercredi 22 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23 h 00.